Département fédéral des finances, Palais fédéral, 3003 Berne

Consultation concernant la modification de la loi sur la TVA

Madame la conseillère fédérale,

Votre courrier du 5 décembre 2025 relatif à l'objet susmentionné nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Bien que le domaine de la TVA soit un impôt fédéral et exclusivement de la compétence de la Confédération, nous vous remercions de nous avoir soumis cet objet. Les deux grandes modifications nous semblent pertinentes.

La première consiste à introduire le principe d'une imposition d'un package et répond à une évolution de consommation. En effet, de plus en plus d'offres regroupent plusieurs prestations de différents domaines. Il nous paraît logique de les traiter comme un tout.

La seconde traite de manière logique les plateformes comme des contribuables assujettis à la TVA. Ceci semble cohérent puisque la majorité de ces plateformes se trouvent à l'étranger. À l'heure de la digitalisation, faire évoluer les différents sujets et objets soumis à la TVA nous semble pertinent et répond à une évolution technologique et de consommation inéluctable.
Il serait dommage de renoncer à des recettes supplémentaires pour des acteurs profitant de notre pays pour réaliser des bénéfices non négligeables.

En conclusion, nous saluons cette évolution et ces adaptations légales.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND